

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Séance du 7 novembre 1935

**Village de Villemagne. - Acquisition éventuelle par le Département -
Compte-rendu des travaux de la Commission nommée par le Conseil
Général.**

Rapport manuscrit

Commission des Finances et de l'Assistance
Rapporteur : M. Bieau

Voici à ce sujet le rapport de M. le Préfet :

A la suite de la demande qui vous a été présentée par Madame la Présidente de œuvre des Enfants à la Montagne, en vue de l'acquisition éventuelle par le Département, des baraquements de Villemagne, vous avez décidé. dans votre séance du 21 octobre 1934, la nomination d'une commission qui devait visiter les lieux, et présenter la décision qui paraîtrait la plus logique, au point de vue des services que cet achat pourrait rendre. La nomination de cette Commission, ne pouvait être d'autre part, considérée comme un engagement quelconque de l'administration Départementale.

La visite des lieux a été faite par la Commission, le 27 juin dernier.

A la suite de cette visite, MM. Bieau et Béchard; ont été désignés comme rapporteurs.

La Commission s'est réunie à nouveau le 18 octobre courant. pour examiner les rapports déposés. Vous voudrez bien trouver au dossier, avec tous les documents de l'affaire, les rapports de MM. Bieau et Béchard, ainsi qu: ceux de MM. Alcay et Palatan.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Le Préfet : P Moitessier.

Messieurs,

Le projet que je vais avoir l'honneur de vous exposer est d'une importance capitale pour l'avenir de l'Enfance dans le département du Gard. Aussi ai-je le désir de ne rien laisser dans l'ombre, de vous le soumettre dans ses moindres détails, comme j'ai déjà leu l'occasion de le dire devant la Commission spéciale de l'achat du village de Villemagne et devant la Commission des Finances hier et aujourd'hui. Je désire, en effet, mes chers collègues, que vous ne vous prononciez qu'après discussion et en toute connaissance de cause.

Comment est né le projet d'acquisition du village de Villemagne ?

La Compagnie des Mines de Villemagne avait édifié à proximité des Mines qu'elle exploitait sur le territoire de commune de St-Sauveur-des-Pourcils, tout un ensemble de bâtiments, un véritable village destiné à y loger un personnel. nombreux : ouvriers, techniciens, employés bureau etc... en tout 1.500 personnes.

A la suite de sa déconfiture, la Compagnie a fermé ses portes et depuis plusieurs années le liquidateur louait, dans la période estivale un certain nombre des immeubles à des particuliers désireux de faire une cure de repos en montagne et à des œuvres d'utilité publiques que celles de Madame Fabre et Mlle Aberlenc pour leurs colonies de vacances.

Aujourd'hui, le village de Villemagne est mis en vente. Vous vous souvenez que l'année passée, à pareille époque, Mme Fabre, légitimement inquiète du sort de ce village, qui rendait de si grands services à ses œuvres pendant l'été, demandait à chacun d'entre nous que le département en l'acquisition.

J'ai sous les yeux la lettre de Madame Fabre, dont on ne dira jamais assez, Messieurs, ce qu'elle a fait pour l'enfance, et qui décrit mieux que je ne saurais le faire, l'ensemble de constructions et de baraquements dont il s'agit. Laissez-moi vous rappeler les passages essentiels de cette lettre :

Il s'agit d'un coin charmant de nos Cévennes du Gard dans lequel nous avons organisé, voici deux ans, un centre de placement des tout-petits.

Dans le Massif de l'Aigoual, à 800 et 1.000 mètres d'altitude, s'étage le village de Villemagne, possédant l'électricité et l'eau partout potable, desservi par de bonnes routes ; dont l'orientation et le climat font un site de choix et qui est peut-être passé inaperçu à vos yeux d'administrateurs pourtant exercés.

Il y a là toute une organisation qui avait été construite par une société minière qui avait vu très grand et qui n'ayant trouvé toute la richesse de minerai sur laquelle on comptait a dû fermer ses mines et chercher à liquider son matériel et tous ses bâtiments. Elle avait, m'a-t-on affirmé, dépensé en bâtiments seulement 7 à 8 millions, c'est dire l'importance de ce village.

Il y a là des maisons d'habitation de tous genres, depuis les installations des ingénieurs jusqu'aux simples maisons de mineurs, une sorte d'infirmerie, un hôtel confortable, avec chauffage central, une boulangerie avec matériel, etc. etc... le tout a proximité immédiate de magnifiques bois de sapins et de hêtres appartenant à l'administration des Eaux et Forêts.

Cette Organisation et ce pays ont été si bien appréciés par tous, que nous avons dû cette année augmenter le nombre des admissions et agrandir le centre de placement si bien que personnellement inquiète de voir disparaître par l'éparpillement et la vente, la chance de l'utilisation de cette véritable aubaine, je me suis demandée s'il n'y aurait pas lieu de nous rendre acquéreurs de ces baraquements dont on nous proposait l'achat, avec le mobilier installé.

Mais les ressources de Mme Fabre dont les œuvres vivent de menues subventions et de bienfaisance privée ne lui permettent pas d'envisager un achat aussi important. Elle demande au département d'examiner la question.

Et c'est à la suite de sa demande que vous avez décidé la nomination d'une commission composée de quatre membres de chacune de vos quatre grandes Commissions du Conseiller Général du Canton, au total 13 Membres furent désignés pour faire partie de cette Commission, M. Couton, Valat, Gaussorgues,

Pascal, Matet, Salles, Roubon, Bieau, Espagne, Berthézenne, Béchard, Astier et Dugas. Cette Commission s'est rendue sur place, elle a visité le village dans ses moindres détails. Tous les Membres présents à la réunion se retirèrent enchantés de cette visite au cours de laquelle nous reçûmes mission mon collègue Béchard et moi de mettre sur pied un rapport projetant l'achat. M. Auguste Béchard était nommé rapporteur pour la partie financière et moi-même pour l'ensemble du projet. C'est à notre collègue Berthézenne, député, que fut dévolue la présidence de la Commission. La Commission chargeait M. Palatan, Architecte départemental, de faire un rapport détaillé établissant la valeur des diverses constructions constituant le Village, tant des baraquements en planches que des maisons en pierres façon à avoir un élément de comparaison avec les renseignements donnés par le liquidateur de la Société des Mines.

D'autre part M. le Dr Alcay recevait la mission de faire une étude sur l'état sanitaire de la station : alimentation en eau, évacuation des eaux usées, utilisation éventuelle des locaux pour les œuvres d'hygiène sociale...

Par la suite nous avons pris connaissance. à la Commission Spéciale que vous avez nommée, de ces deux documents et comme il faut qu'à votre tour vous soyez bien renseignés que nous le sommes nous-mêmes. Je vais vous donner lecture des rapports de nos deux techniciens :

Rapport de M. le Docteur Alcay. Inspecteur des Services d'Hygiène.

La Commission spéciale, - formée de MM. les délégués du Conseil Général, de l'Architecte du département et de moi-même, - qui a visité, les lieux, le 27 juin 1935, m'a chargé de procéder à l'étude des deux points suivants :

1° Etat sanitaire de la station (*climat, alimentation en eau, évacuation des eaux usées*).

2° Utilisation éventuelle des locaux pour des oeuvres d'hygiène sociale.

I. - ETAT SANITAIRE DE LA STATION

A. - Climatologie : l'ensemble des bâtiments de Villemagne est situé dans le vallon formé par le ruisseau du Pic des Combes, dont l'orientation est, d'abord, Sud-Nord, et ensuite Ouest, Nord-Est.

Les locaux sont répartis en 2 groupes, l'un au bas du vallon, à 850 m. d'altitude environ ;

L'autre, sur les pentes boisées, à 1.000 mètres, en bordure de forêts domaniales.

L'ensemble des eaux est drainé par le ruisseau du Pic Combes.

La situation climatique est, dans, son ensemble, excellent en particulier pour un séjour estival.

B. - Alimentation en Eau : en ce qui concerne l'agglomération du vallon, l'eau est distribuée dans les maisons au nombre de 36 environ.

Elle est prélevée sur la conduite forcée qui dessert l'usine électrique de la Cie Sorgues et Tarn. Cette eau, qui provient du Bramabiau, dont la source est à 6 ou 7 km de Villemagne dans le massif de l'Aigoual, serait potable d'après les renseignements fournis par le liquidateur de la Société des Mines de Villemagne.

Cette même documentation précise que le prix de cession est de 20 ct. par mètre cube, sans indiquer s'il est prévu des maxima ou minima de consommation.

Il semble donc bien, que le problème de l'alimentation en eau soit heureusement résolu pour ce quartier.

L'agglomération de la partie supérieure, dite village nègre est constituée par 24 baraquements répartis en deux groupes de chacun 11 et 13 unités.

L'eau est fournie par une source appartenant aux Eaux et Forêts, régulièrement concédée à la Cie de Villemagne moyennant redevance annuelle.

J'ai demandé des renseignements sur le débit de cette source. Dès réception, je les joindrai au présent rapport.

La distribution de l'eau se fait seulement, dans chaque groupe par une borne-fontaine. Il conviendrait de prévoir l'extension de ce service.

Pour vérifier la valeur des eaux d'alimentation de l'ensemble de la station, j'ai procédé, des deux côtés, à des prélèvements d'échantillons aux fins d'analyses bactériologique et chimique.

Les procès-verbaux seront annexés au présent rapport.

C. - Evacuation des eaux usées. - Les maisons de la partie basse de l'agglomération évacuent. leurs eaux ménagères au ruisseau par des canalisations ouvertes.

Pour la partie haute, les eaux ménagères se perdent dans le sous-sol.

Il serait nécessaire d'améliorer ces conditions, peu satisfaisantes à la vérité.

Les water-closets, établis à l'extérieur des habitations sont constitués par des baraquements en bois, avec fosses fixes non étanches. Etant donné leur nombre important, cette installation doit être considérée comme convenable, d'autant que l'eau d'alimentation ne court pas de risques de contamination.

II - UTILISATION EVENTUELLE DES LOCAUX POUR DES ŒUVRES D'HYGIENE SOCIALE.

Le liquidateur de la Société de la Société de Villemagne nous fait parvenir une documentation très complète comprenant les plans (*plans d'ensemble et plans*

parcellaires) ainsi qu'un rapport mentionnant de façon précise les différents bâtiments disponibles, leurs caractéristiques et le mobilier que comporte chacun d'eux.

Je n'ai pas à revenir sur ces questions.

La station comprend 60 bâtiments établis sur un terrain de 50 Ha. 1.500 personnes y ont été logées, c'est dire que, dans ces vastes locaux, on pourrait organiser beaucoup de choses en matière d'hygiène sociale.

En raison même de leur importance, on ne pourrait songer à les consacrer à une seule et même œuvre.

Plusieurs organisations doivent y trouver place.

Les Maisons de la partie basse, qui comprennent 2 ou 3 logements particuliers formés, suivant les types de 3 ou 6 pièces, conviendraient difficilement à des Colonies de vacances du type dit internat, où les enfants sont envoyés sans leurs parents..

Au contraire, je verrais très bien ces logements concédés à des familles, pour la saison d'été, sous une forme à déterminer.

Cela correspondrait aux locations faites annuellement chez des particuliers à la mer ou à la montagne.

Les baraquements du village nègre, qui ont en moyenne 23 m. de long sur 7 mètres de large, pourraient, par contre, parfaitement constituer de vastes dortoirs, susceptibles de recevoir chacun environ 50 enfants.

Le département pourrait réserver pour l'Office départemental d'hygiène sociale 6 ou 7 de ces baraquements, où serait organisée, avec services annexes, une Colonie de vacances de 250 enfants.

Les autres bâtiments pourraient être mis à la disposition d'autres œuvres poursuivant des buts similaires.

Du point de vue sanitaire, un certain nombre d'organisations s'imposeraient :

L'écllosion de maladies contagieuses est toujours à redouter dans des agglomérations d'enfants.

L'isolement de Villemagne, éloigné de tout centre hospitalier (*Nîmes 120 Km. Montpellier 105 km. Millau 63 Km.*) rend ces précautions plus impérieuses encore.

Une infirmerie devrait donc être organisée, avec une quinzaine de chambres d'isolement pour les enfants suspects de maladies transmissibles, et une salle de pansements.

Le bâtiment où sont actuellement installés les bureaux de l'entreprise pourrait être affecté à ce service, auquel devrait être attachée une infirmière.

Le médecin qui exerce à Meyrueis et qui assurait d'ailleurs, autrefois, le service médical des Mines de Villemagne, pourrait, sans nul doute, desservir la station.

Un service de douches serait, également, à installer dans un local approprié.

Le lavoir existant pourrait, après réglementation, être mis à la disposition, à la fois des oeuvres et des familles habitant la station.

D'un autre point de vue, serait à envisager le maintien de l'hôtel actuel, qui pourrait rendre service, d'une part, aux usagers, d'autre part aux estivants, notamment aux jours d'arrivée et de départ.

L'école constituée par 3 salles de classe aux cloisons mobiles, pourrait être maintenue en son état actuel.

-oOo-

Telles sont, assez brièvement exposées, les suggestions qu'il m'a paru opportun de présenter à la Commission pour l'utilisation éventuelle de la station de Villemagne.

Nimes, le 5 juillet 1935.

Docteur ALCAY, Inspecteur des Services d'Hygiène.

Comme annexe à ce rapport M. le Dr Alcay a joint une analyse bactériologique des eaux effectuée par l'Institut Buisson-Bertrand de Montpellier. L'intérêt de ce rapport saurait vous échapper pas plus d'ailleurs que l'importance de celui de M. M. Palatan, architecte départemental, qui est particulièrement destiné à nous donner une opinion la valeur exacte du village de Villemagne. Je ne veux rien vous en dissimuler, et bien qu'il soit un peu long, il est nécessaire que je vous donne connaissance du rapport de M. Palatan :

L'Architecte du Département à M. le Préfet du Gard.

Comme suite à votre lettre du 10 juillet 1935 et à l'examen documents que vous avez bien voulu me soumettre et que je vous retourne sous ce pli, j'ai l'honneur de vous faire connaître mon avis et mes observations sur la propriété des Mines de Villemagne, dont l'acquisition vous est proposée par le Liquidateur.

LE SOL. - Les terrains sur lesquels sont construites les maisons, comprennent deux lots différents, séparés par une bande de terrain dépendante de la commune de St-Sauveur-des-Pourcils.

Une partie. des terrains indiqués par le liquidateur, par lettre du 2 juillet 1935, comme étant propriété de la Cie Nouvelle des Mines de Villemagne appartient encore à l'Administration de l'Etat (*Eaux et Forêts*) mais une demande d'échange de terrain aurait été adressée par la Cie des Mines à l'Administration des Eaux et Forêts, en vue d'incorporer, prochainement, cette partie de terrains dans les limites de propriété.

Certaines formalités administratives auraient jusqu'ici retardé la régularisation de celle opération, qui doit être, d'après les prévisions optimistes du liquidateur, régularisée dans le courant de cette année.

Rien dans le dossier qui a été soumis à notre examen ne nous donne actuellement la certitude que la configuration des deux lots encadrés de vert sur le plan général sont les limites exactes de la propriété à acquérir par le Département.

Cet échange a été envisagé dans le but de simplifier le bornage des héritages et les rendre plus indépendants les uns des autres. Il y aurait donc intérêt à ce que l'opération envisagée par la Cie des Mimes soit effectuée avant toute cession.

Les deux lots en projet d'acquisition sont situés à des altitudes différentes ; le premier, comprenant les terrains les plus bas, est facilement accessible de la route de la Mouline à Meyrueis, il est situé à environ 850 mètres.

Les terrains supérieurs dénommés « Le Savel et La Souquette » sont desservis également par la route sus indiquée et ont une partie de leurs limites en bordure de la route nationale du Vigan à Meyrueis ; leur altitude supérieure est de 1.000 mètres,

L'ensemble des terrains compris dans les limites cernées en vert du graphique, représentent une superficie d'environ soixante quatre hectares (64 hectares).

BATIMENTS. - Sur le plan général qui nous a été communiqué par la Cie des Mines, les bâtiments à vendre établis au milieu des terrains du bas sont marqués en noir, ceux qui forment trois verrues teintées entièrement en vert sont des enclaves appartenant à des particuliers, ayant un accès direct par la route départementale, mais ne constituant pas moins une gêne évidente pour l'ensemble du lot, suivant l'affectation particulière que ce dernier pourra recevoir éventuellement. J'estime, dans ces conditions, que ces enclaves constituent une moins-value pour la propriété.

Les bâtiments marqués en rouge sont des bâtiments d'usine en voie de démolition, ils ne pourraient avoir aucune utilité pratique pour une organisation hospitalière.

Les deux lots sont particulièrement bien situés pour favoriser des cures d'air de moyenne altitude pendant la saison estivale, mais le lot supérieur me paraît présenter de plus grands avantages au point de vue de l'hygiène grâce aux terrains formant plateau dominant la vallée du ruisseau des Combes et en voisinage immédiat des forêts de résineux de l'Etat.

Les bâtiments qui forment l'agglomération de Villemagne environ au nombre de 63, si l'on tient compte de toutes les constructions à usage d'habitation (*logements et bureaux*), ainsi que du lavoir public, des garages, remises, bâtiments d'usage d'école, etc...

Tels que les bâtiments se poursuivent et comportent, ils peuvent être évalués ainsi qu'il suit :

1 - Bâtiment I	Boulangerie et habitation, rez de chaussée et 1er étage, maçonnerie de moellon 75 m2	30 000
2 - Bâtiment A	Maison d'habitation et remise, rez de chaussée et 1er étage, maçonnerie de construction très ancienne, 75 m2	25 000
3 - Bâtiment B	Maison d'habitation, rez de chaussée et 1er étage, maçonnerie 54 m2	20 000
4 - Bâtiment 14	Salle de compresseurs, rez de chaussée, maçonnerie 165 m2	10 000
5 - Bâtiment 17	Maison d'habitation, rez de chaussée, 1er étage, 2e étage, maçonnerie 39 m2	25 000
6 - Bâtiment 19	Remise ; rez de chaussée, maçonnerie ; le plancher et le toit se sont écroulés ; 96 m2	3 000
7 - Bâtiment 25	Remise ; rez de chaussée en bois, 58 m2	2 000
8 - Bâtiment 25 bis	Remise ; rez de chaussée en bois, toiture en tôle, 64 m2	2 500
9 - Bâtiment 40	Habitation ; rez de chaussée maçonnerie, 350 m2	7 000
10 - Bâtiment 41	Habitation ; rez de chaussée, maçonnerie 250 m2	55 000
11 - Bâtiment 46	Garage ; rez de chaussée en bois, 56 m2	1 500
12 - Bâtiment 53	Habitation ; rez de chaussée en bois, couvert en tôle, 117 m2	12 000
13 - Bâtiment 54	Habitation et cantine ; rez de chaussée en bois, toiture en tôle 120 m2	20 000
14 - Bâtiment 55	Epicerie ; rez de chaussée en bois, toiture tôle, 60 m2	10 000
15 - Bâtiment 56	Habitation ; rez de chaussée maçonnerie, 130 m2	28 000
16 - Bâtiment 57	Habitation ; rez de chaussée, maçonnerie, 130 m2	28 000
17 - Bâtiment 58	Habitation ; rez de chaussée, maçonnerie, 130 m2	28 000
18 - Bâtiment 59	Habitation ; rez de chaussée, maçonnerie, 130 m2	28 000
19 - Bâtiment 60	Habitation ; rez de chaussée, maçonnerie, 130 m2	28 000
20 - Bâtiment 61	Habitation ; rez de chaussée, 1er étage maçonnerie, 155 m2	55 000
21 - Bâtiment 62	Habitation ; rez de chaussée, 1er étage maçonnerie, 155 m2	55 000
22 - Bâtiment 63	Habitation ; rez de chaussée, 1er étage, maçonnerie 155 m2	55 000
23 - Bâtiment 64	Hôtel ; rez de chaussée avec 1er et 2e étage, maçonnerie 200 m2	130 000
24 - Bâtiment 69	Bureau et habitation ; rez de chaussée et 1er étage, 105 m2	50 000
25 - Bâtiment 76	Habitation ; rez de chaussée, maçonnerie 200 m2	50 000
26 - Bâtiment 80	Habitation ; rez de chaussée, maçonnerie 200 m2	50 000
27 - Bâtiment 83	Laboratoire ; rez de chaussée en bois, toiture tôle, 88 m2	2 000
28 - Bâtiment 85	Lavoir ; rez de chaussée, mauvais état, 90 m2	5 500
29 - bâtiment 86	Habitation ; rez de chaussée, maçonnerie, 126 m2	30 000
30 - Bâtiment 88	Habitation, type garde, maison ouvrière en bois, couverture tuile, 160 m2	20 000
31 - Bâtiment 92, 93, 94	Même type, 150 m2	50 000
32 - Bâtiment 98, 99, 100, 101, 102, 103	Même type	50 000
33 - Bâtiment 98, 99, 100, 101, 102, 103	Même type	100 00
34 - Bâtiment 104	Même type ; 125 m2	16 000
35 - Bâtiment 107	Bureau habitables ; rez de chaussée, maçonnerie, 30 m2	9 000
36 - Bâtiment 119	Habitation et dortoirs bois, couverture tuile, 161 m2	20 000
37 - Bâtiment 121	Ecole pouvant être utilisée en dortoir, avec cloison mobile en bois double paroi, 175 m2	18 000
38 - 11 bâtiments de 122 à 123 inclus	en bois, toiture tuiles, 168 m2	200 000
39 - Bâtiment 134	Même type	18 000
40 - Bâtiment 140	Remise en bois, toiture tole, 60 m2	2 000
41 - Bâtiment 161	Habitation ; rez de chaussée, maçonnerie, 248 m2	45 000
42 - Bâtiment 162	Garage ; rez de chaussée en totalité tôle, 72 m2	8 000
	Total de l'ensemble des bâtiments	1 401 500

Ces estimations sont basées sur l'importance des bâtiments leur composition, leur état de conservation et les avantages qu'ils peuvent présenter en vue de leur utilisation éventuelle par une colonie de vacances. Elles ont été établies après déduction d'un coefficient de vétusté variable, suivant l'état d'entretien de chacun des immeubles.

Les prix indiqués ci-dessus s'entendent pour une vente par lots séparés, des bâtiments composant le village de Villemagne mais pour une acquisition totale des deux lots comprenant l'ensemble des terrains et des habitations, il doit être tenu compte des immeubles en mauvais état dont la restauration serait trop onéreuse. des inconvénients que présente le voisinage des parcelles déjà vendues à des particuliers, j'estime comme suite aux observations qui précèdent, la valeur vénale de cette propriété à 850.000 francs environ.

Au cours de notre visite des lieux, nous avons observé certaines lézardes aux murs maîtres, des chutes d'enduits extérieurs, des plafonds crevassés et certaines parties, sur une faible surface, écroulées ; il ressort de mon examen attentif que la cause de ces désordres est due à la neige dont charge doit faire fléchir les bois de charpente.

Je n'incrimine pas la construction qui a été faite dans de bonnes conditions et suivant le système adapté généralement pour nos maisons de la région, mais il semblerait que le hameau de Villemagne reçoit, certains hivers, d'abondantes couches de neige qui recouvrent les toitures de faibles pentes, ce qui provoque un travail anormal des fermes sur les maçonneries et tous autres matériaux. Une somme provisionnelle annuelle devra être prévue pour faire face aux réparations qui s'imposeront à la suite d'accidents de cette nature.

Je n'ai pas cru devoir faire rentrer en ligne de compte dans mes estimations la valeur même du sol qui n'a de prix que par les bâtiments qu'il supporte, tous les terrains nus comprenant l'ensemble de la propriété, ne comprenant que de petits terrains de faibles végétations, attenants aux habitations et deux ou trois terres cultivables de rapport négligeable.

EAU. - La propriété, dans sa partie basse, est desservie par une conduite d'eau potable: appartenant à la Cie des Mines partant de la centrale électrique propriété de la Sté Sorgues et Tarn. Ces eaux proviennent du Bramabiau, elles sont légèrement calcaires par suite de la nature du sous-sol qu'elles traversent.

La partie haute est alimentée par une source propriété des eaux et Forêts, pour laquelle actuellement la Cie des Mines perçoit une légère indemnité annuelle. Cette eau est distribuée par deux bornes fontaines établies aux deux points principaux trois groupes de baraquements figurés au plan général, l'extension de la canalisation, pour faciliter la distribution dans les logements, pourrait être réalisable à peu de frais.

Le liquidateur de la Sté des Mines, indique par sa lettre datée du 2 juillet à M. le Préfet du Gard, que la Sté Sorgue et Tarn fournirait l'eau moyennant le prix de 20 centime mètre cube, mais il est muet sur le montant de la redevance annuelle à verser aux Eaux et Forêts, pour l'eau de source fournie au lot supérieur.

ELECTRICITE. - L'électricité, n'es[] fournie, à l'heure actuelle qu'aux seuls bâtiments situés dans la vallée, par la Sté Sorgues et Tarn, mais les poteaux en ciment devant supporter plus tard l'extension de la ligne avant déjà été placés jusqu'à 200 mètres environ de la partie haute de la propriété il n'y aurait qu'une faible dépense à engager pour pourvoir tous les bâtiments de l'éclairage électrique.

Le tarif de consommation serait vraisemblablement celui en vigueur dans la région et pratiqué actuellement par le Syndicat du Causse Noir qui a le monopole de l'électricité dans la région. J'ai tout lieu de supposer qu'il serait d'environ 20 centimes.

EVACUATION - Lors de la visite de la Commission sociale à Villemagne, le 27 juin dernier, il m'a été permis constater que tous les bâtiments de la partie basse de la propriété étaient munis de tuyaux d'évacuation des eaux usées et que ces dernières étaient collectées par des égouts spéciaux vers le ruisseau des Combes. L'importance de l'installation et les difficultés d'examen ne m'ont pas permis d'apprécier dans quel 'état d'entretien se trouvaient ces canalisations souterraines.

Il est vraisemblable que, par suite d'un usage relativement prolongé et d'un colmatage certain ces canalisations demanderont prochainement certains travaux de remise en état pour favoriser l'évacuation rapide des eaux résiduaires.

Il m'a été indiqué, au cours d'un entretien que j'ai eu sur les lieux, que chaque groupe de W.C. était muni d'une fosse septique avec rejet de l'effluent dans le collecteur de l'agglomération. Ce renseignement devra être précisé en vue des dispositions à prendre pour assurer l'hygiène des bâtiments cas de réalisation du projet d'acquisition.

CREDITS D'ENTRETIEN. - Ainsi que je l'ai indiqué plus haut, il sera nécessaire de prévoir des crédits annuels ordinaires d'entretien pour faire face aux dégradations dues aux méfaits de la neige ainsi que toutes autres, soit qu'elles soient dues au fait des occupants ou à l'état des immeubles.

J'estime que pour l'ensemble des bâtiments comprenant tous les travaux de plâtrerie, maçonnerie, révision des toitures, descentes des eaux pluviales, égouts, peinture des menuiseries, extérieures, couche annuelle d'impression au carbonyle des baraquements en bois, badigeons intérieurs, vitres cassées, réparations aux dallages, ramonages, une somme minimum de 15 à 20.000 francs sera: nécessaire, pour maintenir en bon état de propreté les logements et empêcher la destruction des bâtiments.

Il y aura lieu de prévoir, en outre, la dépense annuelle d'électricité, d'eau, de charbon et les réparations au mobilier, ces dernières pouvant être estimées à environ trois mille francs (3 000), ce chiffre étant purement arbitraire et devant être fonction de son importance et du soin plus ou moins grand apporté par les occupants à sa conservation..

Pour compléter ces renseignements, il me reste à préciser que le liquidateur de la Compagnie indique que les bâtiments composés au Département étaient habités par environ six cents ouvriers et employés avec leurs familles,

représentant une population permanente de quinze cents personnes, avec tous les services y attendant : boulangerie, épicerie, boucherie.

D'après le nombre des bâtiments, actuellement habitables comprenant les locaux à usage d'habitation proprement dit ceux pouvant être facilement aménagés en dortoir pour la saison estivale, comme le bâtiment de classe et les locaux commerciaux, je considère que le chiffre de quinze cents peut être pris en considération dans le calcul des effectifs à loger dans l'ensemble de la propriété.

L'Architecte du Département, - A. PALATAN.

Il ne nous restait plus à MM. Béchard et à moi-même à nous mettre en rapports avec le Directeur des Mines Villemagne, plus exactement, avec le Liquidateur actuel la Compagnie.

Pour que vous ayez une vraie physionomie de la question, il est indispensable que je vous donne lecture des lettres échangées. Vous aurez ainsi la conviction que nous n'avons rien fait à la légère, que nous avons défendu les intérêts du département en faisant baisser de façon notable les prétentions du liquidateur.

M. Bieau à M. Thibaut, liquidateur :

5 Septembre 1935.

Monsieur le Liquidateur des Mines de Villemagne, Paris.

Monsieur,

Rapporteur avec mon collègue Auguste Béchard de question de l'achat éventuel, par le département, des bâtiments de vos mines de Villemagne, il me paraît utile d'entrer en relations avec vous. Nous sommes partisan mon collègue M. Béchard et moi, de créer dans le Gard une colonie de vacances. Cela répondrait au vœu des organisations qui s'occupent des oeuvres d'enfants à la montagne.

Mais nous avons le souci de ménager les deniers du département. Aussi, indépendamment des critiques de détail que je serai appelé à faire par la suite sur les bâtiments de Villemagne, laissez-moi vous dire: que le prix de 1.200.000 francs que vous nous demandez me paraît très exagéré. Je ne discute pas la valeur des constructions en elles-mêmes ; mais leur importance dépasse peut-être nos besoins réels.

Le village nègre seul me paraîtrait suffisant pour le département. Ne pourriez-vous nous faire des propositions pour la partie haute du village seulement qui serait pour nous, et de beaucoup, la plus intéressante et aussi la moins coûteuse puisqu'il s'agit de baraquements en bois dont les prix de revient ne sauraient être comparés aux capitaux qui furent nécessaires pour l'édification de maisons construites dans le bas ?

Si vous êtes disposés à nous faire une proposition pour l'achat du village nègre, vous voudrez bien me le faire savoir. J'ajoute que vous auriez beaucoup plus de chance d'aboutir en réduisant à ce lot l'achat éventuel du département.

Les critiques que je crois devoir formuler en toute conscience, sur le village de Villemagne, sont de plusieurs ordres. Permettez-moi de les énumérer brièvement .

1° Votre proposition d'achat au prix de 1200 000 fr. nous paraît trop élevée. Je n'ai pas eu l'occasion de parler de l'affaire avec mon collègue M. Auguste Béchard depuis la visite que nous fîmes sur place en juin dernier. J'ai la conviction qu'il est de mon avis et que sont de mon avis aussi la plupart de mes collègues du Conseil Général. Ce prix de 1200 000 francs me paraît être un prix de période de prospérité et non de temps de crise. Si vous ne nous faites pas une proposition pour les baraquements du haut, le prix devra être sensiblement diminué.

2° une partie des terrains dont vous nous proposez l'achat n'appartient pas à votre Compagnie mais à l'administration de l'Etat. Je sais qu'une demande d'échange été adressée par vous à l'administration des Eaux Forêts. Il ne vous échappera pas que cette question devra être éclaircie et solutionnée quand le Conseil Général sera appelé à connaître de vos propositions. Le Département ne saurait acquérir qu'une propriété nette, désireux il est d'éviter toute contestation, comme toute source de conflit avec des particuliers ou administration destinées à devenir éventuellement ses voisins.

3° sur votre plan trois verrues sont teintés en vert ; ces surfaces vertes représentent des enclaves vendues à particuliers, ce qui constitue une gêne évidente pour l'ensemble du lot et aussi, indiscutablement, une moins-value.

4° la plupart des toitures sont de faible pente. Il me semble pas que les constructeurs aient tenu un compte suffisant des neiges abondantes que ces toitures étaient destinées à recevoir certains hivers. Il s'en suivra fatalement un supplément de frais d'entretien, le poids des neiges devant provoquer un travail anormal sur les toitures, maçonneries et tous autres matériaux ;

5° le village nègre est alimenté en eau potable par une source appartenant à l'administration des Eaux Forêts. Je ne trouve rien dans le dossier qui indique le taux la redevance annuelle qui doit être versée de ce fait cette Administration ;

6° enfin, nous nous demandons dans quel état doit être la canalisation d'évacuation des eaux usées de la partie basse. Pourra-t-elle seulement être utilisée ?

Les observations de détail que je me permets de faire ne rimeront pas à grand'chose si elles ne renforcent premier point, la première critique qui a trait au prix de vente demandé. Il vous apparaîtra comme à moi-même que ces observations, ces critiques justifiées devraient avoir comme conséquence une diminution notable de ce Prix.

M. le Préfet a bien voulu vouloir faire connaître qu'il était là à la disposition des rapporteurs pour convoquer la mission spéciale nommée pour rapporter éventuellement devant le Conseil Général, l'achat du village, de Villemagne.

Je ne vous cacherai pas que, en ce qui me concerne. je ne suis pas disposé à proposer de sitôt au département une affaire qui me paraît par trop onéreuse.

M. Dugas, Conseiller Général de Trèves, nous avait parlé, lors de votre visite sur place, des « sacrifices » que vous étiez disposé à consentir. Il ne m'apparaît pas qu'en -cédant votre propriété pour 1.200.000 francs vous fassiez un sacrifice réel.

« Je vous demande donc de vouloir bien me dire, sous huitaine, le tout « dernier prix » auquel vous consentiriez à céder Villemagne. Dès que j'aurai reçu vos nouvelles propositions - si vous croyez pouvoir le faire - j'en ferai part à mon collègue M. Béchard, et nous verrons ensemble si elles sont suffisamment raisonnables pour que nous puissions déceimment en saisir la Commission.

Il serait nécessaire dans ce cas de répondre aussi aux différentes questions soulevées par la présente.

A vous lire, recevez, Monsieur, mes salutations empressées.
L. BIEAU

Et voici la réponse que nous fit M. Thibaud :

**Monsieur Bieau, Conseiller Général, Nimes,
Monsieur le Conseiller Général,**

J'ai bien reçu votre lettre du 5 septembre m'apprenant que vous avez été nommé rapporteur de la proposition que j'ai faite au Département d'achat du village de Villemagne par ce dernier. Vous avez eu, en conséquence, en mains toutes les pièces que j'avais envoyées ainsi que s les renseignements d'ordre technique dont M. l'Architecte en Chef du département a dû vous faire part.

Concernant la première partie de votre lettre, il m'est impossible actuellement, suivant les ordres qui m'ont été donnés par mes commettants, de scinder le village de Villemagne en deux et de faire un prix pour le village du haut et un pour celui du bas. Cette affaire doit être traitée entièrement ou pas du tout.

J'ai eu à différentes reprises des offres d'achat ou pour le village du haut, ou pour celui du bas, par d'autres collectivités et je n'ai jamais voulu jusqu'à présent donner suite, estimant que le tout serait plus intéressant pour quelqu'un à prix égal.

1° En ce qui concerne le prix, j'ai fait une proposition de 1.200.000 francs au Département, offre que je considérais déjà comme extrêmement basse par rapport aux évaluations qui m'avaient été fournies par mes experts. J'avais d'ailleurs tenu compte dans ce prix que le Département prendrait la totalité et si vous vous souvenez, lors de la réunion de la Commission à Villemagne, j'ai accepté d'inclure dans ce prix toutes les installations que j'avais faites, c'est-à-dire : l'adduction d'eau potable, les installations d'électricité, le matériel de literie, le tout en très bon état et qui représente une somme que je peux facilement chiffrer à 400.000 francs environ, ce qui représente par conséquent, vis-à-vis de la proposition faite au début, rabais extrêmement considérable.

Cependant, désirant faire cette affaire avec le Département du Gard dont la Direction a toujours prouvé vis à vis de notre Compagnie une bienveillance très

grande, et un appui très effectif au moment où notre affaire marchait, je consentirais à faire un rabais de 50 000 fr, c'est-à-dire le prix de 1.150.000 francs.

Je ne tiens pas compte dans cette affaire de la route actuellement desservant Villemagne, que notre Société a construite intégralement et que. j'ai cédée gratuitement au Département il y a quelques années, sur sa demande expresse, travaux dans lesquels notre Compagnie a dépensé près de 500.000 francs.

:

Mes livres peuvent établir que les débours qui ont été faits par notre Compagnie pour toutes les installations que je propose au Département, s'élèvent à la somme de 9 500 000, pour lesquels actuellement je demande une somme de 1 500.000 francs.

Vous admettez aisément que malgré la crise, le rabais que je fais pour du matériel intact, des maisons impeccables, le tout à l'état presque de neuf, est considérable et représente un effort dont votre Commission voudra bien tenir compte.

2° En ce qui concerne les terrains sur lesquels une partie de nos maisons sont construites, comme je l'ai dit, ces terrains ne nous appartiennent pas tous mais. comme je l'ai écrit à M. le Préfet et comme je le répète actuellement, L'échange de ces terrains contre des terrains nous appartenant est en cours et ne saurait tarder à arriver à une solution. En tout cas, je suis tout prêt à donner toutes garanties au Département en ce qui concerne cet échange.

3° Contrairement à ce que vous me dites, les enclaves qui sont teintées en vert sur le plan que vous possédez, ne constituent en aucune façon une gêne, car elles sont entièrement indépendantes du lot de maisons que j'ai offert au Département ; ce sont de simples enclaves desservies par une route départementale et qui me gênent en rien. une. exploitation rationnelle du village.

4° Je ne peux accepter votre critique sur les toitures de nos constructions, car elles sont normales, solides, comme l'ensemble de nos constructions et depuis les nombreux hivers que nous avons subis, aucune dégradation d'aucune sorte ne s'est produite par suite de chutes de neige, la neige quoique abondante ne dure pas et l'entretien supplémentaire qu'elle peut produire est inexistant.

Je répète que nos bâtiments ont été prévus et édifiés pour durer et non pour une vente comme celle que je propose actuellement.

5° le village nègre est alimenté en eau par une source appartenant aux Eaux et Forêts ; le taux de la devance payée à cette Administration est de 150 fr par an, ce qui représente une somme insignifiante.

6° Les ;canalisations d'évacuation des eaux usées de partie basse sont en bon état, elles conduisent à des fosses septiques également en très bon état, ainsi que l'Architecte en Chef pourra s'en rendre compte le jour où il le désirera.

Je suis à votre entière disposition pour vous donner tous renseignements complémentaires, et même vous faire faire une visite de Villemagne en détail à

nouveau ; vous voudriez bien, dans ce cas, me faire savoir le jour et l'heure qui vous conviendraient afin que je puisse me rendre moi-même à Villemagne.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller Général, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Liquidateur

cette lettre de M. Thibaud nous répondîmes ainsi il suit .

Monsieur le Liquidateur,

J'ai bien reçu en son temps votre lettre du 9 courant. Je ne vous dissimulerai point qu'elle me déçoit quelque peu. Je me suis efforcé de vous dire, avec la plus grande précision et en toute loyauté combien le prix demandé pour l'ensemble de Villemagne me paraissait peu en rapport avec la crise actuelle et les possibilités financières du département.

Vous voulez bien ramener le prix de 1.200.000 francs je vous demandiez précédemment à 1.1511.000. Cette diminution est minime, elle apparaîtra comme telle soyez- en convaincu, à mes collègues de la Commission de Villemagne.

Séance du 6 mai 1952

Colonie de Villemagne - Aliénation Commission des Bâtiments Départementaux et Objets Divers

Rapporteur : **M. le Dr HENRI MARTIN**

Référence : Rapport de M. le Préfet - Manuscrit.

Au cours de votre séance du 15 Décembre 1951, vous avez accepté le principe de la vente de la propriété de Villemagne la Société Minière et Métallurgique de Penarroya, et chargé la Commission de Villemagne d'étudier la question et de présenter à votre Assemblée le résultat de ses études.

La Commission Départementale et la Commission de Villemagne, au cours d'une réunion mixte *qui* s'est tenue le 22 Mars 1952, ont examiné les conclusions de l'expertise faite par la Direction des Domaines, en collaboration avec la Conservation des Eaux et Forêts, pour l'évaluation de la propriété, savoir :

- de 36 à 48 millions, pour la totalité de la propriété ;
- de 32 à 42 millions, si l'on excepte la forêt proprement dite ;

les chiffres de 48 et 42 millions, résultant de l'évaluation faite article par article, sur lesquels il est d'usage d'appliquer un abattement de 25 % pour obtenir la valeur normale d'une vente en bloc.

Elles ont été d'avis de poursuivre les pourparlers avec la Société Minière de Penarroya, le chiffre fixé par l'évaluation brute des Domaines, devant être pris comme base de discussion.

A la suite d'une réunion qui s'est tenue dans mon Cabinet le 3 Avril, et à laquelle assistaient MM. les Présidents du Conseil Général et de la Commission Départementale, MM. Rigal et Lapierre, ainsi que M. Labiche, délégué de la Société, M. Pagézy, Directeur Général, a, par lettre du 16 Avril 1952, présenté une offre ferme de 32.000.000 frs, « *l'achat portant sur l'ensemble des propriétés bâties et non bâties, dite, Cité de Villemagne, exception faite des terrains boisés lesquels couvrent environ 14 Ha* », soit sur 34 Ha de superficie, y compris tous les bâtiments existants, ainsi que les adductions d'eau et les lignes de transport d'énergie électrique.

La Société s'est engagée à répondre favorablement à la demande de la Ville de Nimes tendant à la cession de 3 bâtiments en bois, destinés à être utilisés pour les besoins de la population scolaire, en attendant la réalisation des projets de construction actuellement à l'étude.

Vous voudrez bien trouver au dossier un rapport de M. le Chef du Service des Bâtiments Départementaux, donnant avis favorable aux dernières propositions reçues.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur la suite à donner à la demande de la Société Minière et Métallurgique de Penarroya.

M. Le Docteur Henri Martin. - Mes chers collègues.

Le 15 Décembre dernier, vous avez accepté le principe de la vente des terrains et des bâtiments situés à Villemagne, commune de St-Sauveur-des-Pourcils, qui sont la propriété de notre département depuis 1937.

Quelques semaines avant, la Société Minière et Métallurgique, de Penarroya avait fait connaître son désir d'acquérir Villemagne, et avait, en date du 10 Décembre, présenté une proposition d'achat.

En acceptant le principe d'aliénation de cette propriété, vous avez, dans la même séance du 15 Décembre, chargé la Commission de Villemagne d'effectuer une visite de ce domaine, pour obtenir une idée exacte sur place de l'importance du capital que représente actuellement Villemagne.

Cette mission a été accomplie par nos collègues, qui étaient accompagnés de M. le Préfet et de M. l'Architecte départemental.

Quelques jours plus tard, le 22 Mars dernier, une réunion mixte de votre Commission Départementale et de la Commission de Villemagne, s'est tenue ici même sous la présidence de notre collègue, le Dr. Matet, pour examiner les conclusions de l'expertise d'estimation faite par la Direction des Domaines, en collaboration avec l'Administration des Eaux et Forêts.

Pour vous permettre d'être tout à fait éclairés, je vais vous donner lecture du procès-verbal de cette réunion :

Le 22 Mars 1952, la Commission Départementale et la «Commission de Villemagne se sont réunies à la Préfecture, en une séance commune, en la présence de M. le Préfet.

Etaient présents :

MM. le Dr. Matet, Président du Conseil Général ; Castanet, Président de la Commission Départementale ; Barreau, Boulot, Malines, Dr. Martin, Rigal, Rambaud, Girard, Lapierre, Volpellière, Marquès.

Assistaient également à la réunion, à titre consultatif :

MM. Causse, Directeur départemental de l'Enregistrement, des domaines et du timbre; Galzin, Inspecteur des Eaux et Forêts ; Ducros, Chef du Service des Bâtiments Départementaux.

M. le Préfet expose l'objet de la réunion, faisant suite à la délibération du Conseil Général, qui, dans sa séance du 15 Décembre dernier, a décidé d'accepter le principe de la vente de la propriété départementale de Villemagne à la Société Minière et Métallurgique de Penarroya, et chargé la Commission de Villemagne d'étudier la question et de présenter le résultat de ses études.

M. le Préfet rend compte des diverses visites effectuées sur place, tant par la Commission de Villemagne qu'il a accompagnée lui-même que par les techniciens,

et il prie M. le Directeur des Domaines de présenter le résultat des évaluations faites par ses services, en collaboration avec l'Administration des Eaux et Forêts.

De l'exposé de M. le Directeur des Domaines et des précisions données à la demande de divers membres de la Commission, il résulte que, compte tenu de l'évaluation, article par article, et de la marge d'incertitude qu'il est d'usage d'appliquer à ce mode d'évaluation (*25 % de l'évaluation brute*), la valeur de la propriété de Villemagne peut être fixée de 36 à 48.000.000 frs en chiffre rond, si on l'envisage dans son ensemble, de 32 à 42.000.000 frs si l'on en excepte la forêt proprement dite.

M. Riga] propose de distraire cette forêt de la cession.

M. Galzin, Inspecteur des Eaux et Forêts souligne, à ce sujet, la valeur de la forêt départementale et l'intérêt qu'il y aurait à l'incorporer au domaine forestier de l'Etat.

M. le Dr. Matet suggère la possibilité de proposer à Penarroya les deux solutions : cession avec ou sans la forêt.

M. le Dr. Martin se montre favorable à la cession de la propriété dans sa totalité.

Après discussion et échange de vues, la Commission est d'avis d'adopter cette solution, et, tenant compte, tant de l'intérêt du département, que de l'aspect social et économique que présente la reprise d'une activité industrielle dans une région déshéritée, elle charge M. le Préfet de poursuivre les pourparlers avec la Société de Penarroya, le chiffre de 47.900.000 frs fixé par l'évaluation brute des Domaines, devant être pris comme base de discussion.

M. le Préfet se mettra volontiers en rapport à nouveau. avec le Directeur de la Société Penarroya, et le priera d'envisager la possibilité de désigner un délégué pour discuter de la « question en une audience à laquelle assisteront également M. le Dr. Matet ; Président du Conseil Général, M. Castanet, Président de la Commission Départementale et M. Rigal, Conseiller Général du canton de Trèves.

A la demande de M. Rambaud, la Commission est d'avis que des dispositions soient prises, lors de la conclusion des accords, pour réserver à la ville de Nimes 3 bâtiments en bois destinés à être utilisés pour les besoins de la population scolaire, en attendant la réalisation des projets de construction qui sont à l'étude.

Je vous ferais grâce de la lecture des huit pages de l'évaluation établie par M. l'Inspecteur Principal des Domaines Cassan, et approuvée par le Directeur des Domaines, M. Causse.

Cette estimation, chapitre par chapitre, est des plus exactes. Je me ferais un plaisir de renseigner tout collègue qui me demandera une précision.

Et c'est ainsi qu'en possession d'une documentation complète, se sont trouvés réunis, le 3 Avril, dans le Cabinet de M. le Préfet, nos collègues M. le Dr. Matet, MM. Castanet, Rigal, Lapierre, d'une part, et M. Labiche, d'autre part, délégué par la Société de Penarroya, pour une discussion définitive de l'affaire qui nous intéresse.

Vous pouvez être persuadés que les intérêts de notre Département ont été très sérieusement défendus par nos collègues.

Après cette réunion, le résultat ne s'est pas fait attendre, M. Pagézy, Directeur Général de la Société de Penarroya a adressé, le 16 Avril dernier, une lettre à M. le Préfet du Gard, dont je vais vous donner lecture :

PARIS, le 16 Avril 1952.

Monsieur le Préfet,

Comme suite à la conférence qui a eu lieu à Nimes, sous votre présidence, le 3 Avril, nous vous faisons connaître que la Société de Penarroya substitue à sa proposition d'achat « de la Cité de, Villemagne, en date du 10 Décembre 1951, la proposition suivante :

L'achat porterait sur l'ensemble des propriétés bâties et non bâties, dites Cité de Villemagne, couvrant une superficie d'environ 48 hectares, exception faite des terrains boisés, lesquels couvrent environ 14 hectares. L'achat des 34 hectares de superficie et de tous les bâtiments existants, y compris les adductions d'eaux et la ligne de transport de force électrique, serait effectué pour le prix de 32.000.000 fra.

Ainsi que vous l'a dit notre délégué, au cas où la présente proposition serait acceptée par le Département, la Société ne se refuserait pas à répondre favorablement aux désirs qui ont été exprimés au nom de la ville de Nimes, au sujet du bâtiment de la Cité haute.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur Général, Signé : Pagézy.

CONCLUSIONS :

Messieurs, la conclusion maintenant, vous appartient. A vous de dire si vous acceptez les propositions qui nous sont faites. Votre Commission des Objets Divers, après étude du dossier, a répondu par l'affirmative à l'unanimité.

Je vous demande de bien vouloir la suivre.

Une seule réserve a été formulée : le règlement comptant de la somme de 32.000.000 frs à la signature de l'acte de cession à intervenir.

Cette somme, considérée comme un capital, sera inscrite au budget, et ne pourra être utilisée que sur décision formelle du Conseil Général et en réemploi capital immobilier. Elle ne devra pas recevoir d'autre affectation.

DELIBERATION :

M. Edmond Rigal. - Au nom de mes représentés, mon devoir est de vous remercier. C'était pour ce petit village une question de vie ou de mort. Je vous remercie de lui avoir donné satisfaction.

M. le Président. - Il n'y a pas d'opposition ? Que ceux qui sont d'avis d'adopter les conclusions de la Commission le manifestent en levant la main. Les conclusions sont votées à l'unanimité.